

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2010

Présents : Mmes et M. GROS - BLANC- FELIU - CHAGUE - BALSSA - CARAYOL - MOLINIER – BENAZECH – CARAYON - HOMS – RODIERE - BERTRAND - METAHRI - FONVIEILLE- COUGNENC- BOYO - GARIBAL V - GARIBAL B.

Excusée : Mme LUGAN qui donne pouvoir à M. BERTRAND

TARIF ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif assainissement pour l'année 2011 à 0.90 € le m3 d'eau réellement consommé.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : décide de modifier les conditions de location des salles et les tarifs.

Article 2 : concernant les conditions de location : n'autorise la location (de matériels ou de salles) qu'aux seuls résidents lautrécois. Le chèque de caution et le contrat devront être signés par la même personne (résidente à Lautrec) et cette dernière devra fournir pour la location des salles une attestation d'assurance responsabilité civile souscrite à son nom.

Article 3 : Concernant les tarifs, ils sont fixés de la façon suivante :

		Association locale	Association extérieure		Résident		Caution
			Sans Chauffage	Avec Chauff	Sans Chauff	Avec chauff	
Salle de conférence		Gratuit	170 €	200 €	85 €	95 €	500 €
Salle Polyvalente	P S	Gratuit	110 €	160 €	60 €	80 €	500 €
	G S	Gratuit	220 €	330 €	110 €	170€	500 €
Salles cantine+Salle Conférence		Gratuit	220 €	330 €	110 €	170€	500 €
Salles Cantine		Gratuit	150 €	200 €	100 €	150€	500 €

		Entreprises locales		Entreprises extérieures		Caution
		Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
Salle de conférence		170 €	200 €	220 €	280 €	500 €
Salle Polyvalente	PS	110 €	160 €	140 €	180 €	500 €
	GS	220 €	330 €	270 €	390 €	500 €
Salles Cantine		140 €	180 €	170 €	220 €	500 €
Salles Cantine + salle conférence		220 €	330 €	330 €	440 €	500 €

Article 4 : en ce qui concerne le matériel, pour toute location, la caution est portée à 300 €, seuls les résidents lautrécois peuvent louer, les tarifs restent identiques à la délibération prise en 2007.

	Résidents
Chaises	0.20 €
Bancs	0.40 €
Tables	1.00 €
Podium	50.00 €
Barrières	1.00 €.

Article 5 : en ce qui concerne les tentes, les tarifs de location et la caution restent inchangés.

Article 6 : ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.

REQUALIFICATION RD83

▪ *Demande de subvention complémentaire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée avec le Conseil Général sur l'année 2011 à réaliser des travaux de mise en sécurité et de requalification de la traverse de Lautrec (RD 83). Le montant du chantier a été évalué à environ 650 000 € HT. Il est composé d'une tranche ferme, estimée à 461 800 €, et d'une tranche conditionnelle estimée à 191 540 €. Pour pouvoir compléter le plan de financement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les parlementaires (Sénateur et Député), au titre de leur réserve, pour avoir des aides financières complémentaires sur la tranche ferme des travaux. La subvention sollicitée serait de 15 000 € au titre de la réserve Sénatoriale et de 15 000 € au titre de la réserve de notre Député.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général : 155 919 €

Réserve du Sénat : 15 000 €

Réserve de l'Assemblée Nationale : 15 000 €

Commune : 275 881 €

▪ *Choix du S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé)*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANC. Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi, la commune est obligée de recruter un prestataire de service pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé sur le chantier de la « Requalification de la RD 83 ».

Monsieur BLANC informe le Conseil Municipal que M. Laurent GROS, coordonnateur SPS ès-qualités, se propose d'assurer la prestation pour la Commune à titre gratuit. Monsieur BLANC demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (L. GROS), considérant que cette prestation est faite à titre gratuit et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de faire une mise en concurrence, considérant que M. Laurent GROS a la qualification et les compétences pour réaliser cette mission :

- décide de confier la mission SPS au bureau d'étude « 2g coordination », géré par M. Laurent GROS.
- désigne M. Y.BLANC comme la personne responsable du marché de la « Requalification de la RD 83 » et l'autorise à signer le contrat de prestation de service avec 2g coordination.

ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur différents devis, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : décide de valider l'achat d'une autolaveuse Karcher fonctionnant sur batterie pour un montant HT de 3 420 € ;

Article 2 : accepte le devis complémentaire de Découpe Créative pour un montant de 664.30 € TTC.

Article 3 : valide la proposition de M. CHABBERT, artiste sculpteur, pour la reprise de la couleur du lutrin, au prix de 1 230 € ;

Article 4 : accepte les devis complémentaires concernant les travaux de la Maison des Associations soit : 1 100 € TTC pour le SDET et 898 € HT pour MIS pour la pose d'un garde corps ;

Article 5 : retient la proposition de Benoît GASSE pour la taille des pierres de l'escalier de la cour de la Mairie, pour un montant HT de 7 013.85 € ;

Article 6 : demande à Monsieur le Maire de passer commande de tous ces travaux et matériels.

TRAVAUX COUR DE LA MAIRIE : MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'arrêter son choix sur M. Benoît GASSE pour le marché de travaux consistant en la fourniture et la pose des marches de l'escalier de la cour de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de marché public de travaux avec M. GASSE pour la fourniture et la pose des marches de l'escalier de la cour de la Mairie et de l'arase du mur, conformément au devis validé lors d'une précédente délibération.

INVESTISSEMENT 2011 : ACHAT D'UNE BALAYEUSE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'un précédent Conseil, avait été mis à l'ordre du jour et débattu l'achat de la balayeuse de la Communauté des Communes. Le Conseil avait refusé d'acheter cette machine, l'estimant trop cher par rapport à son ancienneté et à ses capacités. Monsieur le Maire, considérant que la Communauté, désireuse de vendre sa petite balayeuse, ne pourra plus, dans un futur proche, assurer le service de nettoyage du village, rappelle au Conseil que ce dernier lui avait donné son accord pour une mise en concurrence avec démonstration dans les rues du village, pour une machine du même type. Après démonstration, il s'avère que la seule machine ayant la capacité de nettoyer les rues étroites et pentues du village est la « CITYMASTER 1200 » de la société HAKO. Cette machine est proposée d'occasion, mais entièrement reconditionnée, au tarif de 40 000 € HT, et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – retient la proposition de la société HAKO.

Article 2) – décide d'acheter et d'inscrire au budget 2011, Section Investissement la « CITYMASTER 1200 » au prix de 40 000 € HT.

Article 3) – demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter l'Etat au titre de la DGE pour pouvoir financer une partie de cet équipement indispensable pour la Commune. Le plan de financement pourrait-être le suivant :

DGE : 50% soit 20 000 €

Commune : 50% soit 20 000 €

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET JOUETS DE NOEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et de verser une subvention de 1809 € pour les jouets de Noël, soit 9 € pour les 20 enfants de l'école et une subvention de 47 € par enfant partant en classe de neige.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Les indemnités versées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sont de 115.55 € brut pour M. CABANEL, 346.66 € brut pour M. BAULES et 4573 € brut pour Mme COSTES.

FRAIS DE GARDIENNAGE DE LA COLLEGIALE SAINT REMY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Abbé Maynadier une indemnité de 260 €.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des virements de crédits sur le budget de la Commune et du Lotissement (exercice 2010) (voir détail dans cahier des délibérations)

GESTION DU PERSONNEL

- *Congé Maternité : recrutement d'un contractuel*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une de nos agents travaillant comme Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles est enceinte, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter un contractuel pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir, comme la loi le prévoit, à un agent contractuel durant toute la durée du congé maternité de l'ASEM ; Cet agent sera recruté sur la base minimum de 26.55/35^{ème}.

- *Création d'un poste de Garde Champêtre*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an passé, la Commission du Personnel avait proposé la réouverture d'un poste de garde champêtre. Un agent technique assermenté s'était alors vu confier les missions attachées à ce poste. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir un poste de garde champêtre pour pouvoir nommer de façon effective l'agent assermenté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste à temps plein de Garde Champêtre Chef à compter du 1^{er} janvier 2011, et demande à M. le Maire de bien vouloir nommer un agent sur ce poste.

CONVENTION AVEC LE CHENIL DE CASTRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention et l'informe que cette année, la contrepartie financière de ce service s'élève à 1224.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec le Chenil de Castres pour l'accueil et la garde des chiens errants sur la Commune, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signer.

DEMANDE DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande émanant des Jeunes Agriculteurs du Tarn et demandant le soutien de la commune pour l'organisation de la Finale Nationale de Labour 2012.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement au soutien du groupement des Jeunes Agriculteurs du Tarn pour l'organisation de cette journée.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC POUR L'ACHAT D'UN FOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de la MJC. Pour son activité poterie, cette dernière a dû réaliser l'investissement d'un four qui a coûté 3 000 € Il a été financé sur ses fonds propres et avec une aide de la Fédération Nationale des MJC de 350 €. La Commune est sollicitée également à hauteur de 350 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 350 € à la MJC

RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU LAUTRECOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de reconduire la convention liant la Commune de Lautrec et la CCL et ayant pour objet la définition des règles d'utilisation de la Médiathèque, selon les mêmes conditions que l'an passé, et décide de la soumettre pour accord à la Communauté des Communes du Laurécois